Ô ‘Umar ! Ne sais-tu pas que l’oncle paternel d’un homme est comme son père ?

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate : « Lorsque le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) envoya ‘Umar (qu’Allah l’agrée) afin de percevoir l’aumône légale (« Az-Zakâh »), des gens prétendirent qu’ibn Jamîl, Khâlid ibn al-Walîd et Al-‘Abbâs, l’oncle du Prophète (sur lui la paix et le salut), avaient refusé de la donner. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) s’est alors exclamé : « De quoi ibn Jamîl se plaint-il donc ? Est-ce du fait qu’Allah l’ait enrichi après qu’il fut pauvre ? Quant à Khâlid, vous êtes injustes avec Khâlid ! Lui qui a consacré ses armures et ses chevaux dans la voie d’Allah. Et pour ce qui est d’Al-‘Abbâs, c’est moi qui la paierai et j’en donnerai même le double ! » Ensuite, il a dit : « Ô ‘Umar ! Ne sais-tu pas que l’oncle paternel d’un homme est comme son père ? »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) envoya ‘Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu’Allah l’agrée) afin de récolter l’aumône légale (« Az-Zakâh »). Lorsque ‘Umar se rendit auprès d’Al-‘Abbâs ibn ‘Abd al-Muṭṭalib, celui-ci ne s’en acquitta pas. Il en fut de même concernant Khâlid ibn al-Walîd et ibn Jamîl. Chacun refusa de verser l’aumône légale. Lorsque ‘Umar s’en plaignit au Prophète (sur lui la paix et le salut), celui-ci dit alors : « Ibn Jamîl n’a aucune excuse pour ne pas la donner. Au contraire, il aurait dû être le premier à s’en acquitter, puisqu’Allah l’a enrichi alors qu’auparavant, il était pauvre ! » A propos de Khâlid, il leur a dit qu’ils étaient injustes envers lui lorsqu’ils ont dit qu’il ne la donnait pas. En effet, Khâlid a consacré ses armures et ses chevaux pour la cause d’Allah. Comment, donc, peut-on imaginer qu’un homme qui s’est autant rapproché d’Allah, Exalté soit-Il, en dépensant [de façon désintéressée et volontaire] ce qui ne lui était pas obligatoire puisse ensuite refuser de donner ce qu’Allah lui a rendu obligatoire ? Ceci est absurde. Enfin, concernant Al-‘Abbâs, le Prophète (sur lui la paix et le salut) s’est chargé de donner l’aumône légale à sa place. Il est probable qu’il ait fait cela par égard envers le rang et la position d’Al-‘Abbâs, comme l’indique sa parole suivante : « Ne sais-tu pas qu’un oncle paternel est comme son père ? »

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/4450